

**COMMISSION
DU VIEUX
PARIS
COMPTE-RENDU
DE SEANCE**

[SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21/09/2017]

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21/09/2017

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 83 du 24 octobre 2017.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M. Jean-Pierre Babelon, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. Paul Chemetov, M. Serge Colas, M. Pierre-Henry Colombier, M. Yves Contassot, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M. Maurice Laurent, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Claude Mignot, M. Jean-Louis Missika, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Géraldine Texier-Rideau.

EXCUSÉS

M^{me} Dominique Alba, M. François Chaslin, M. Thierry Hodent.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21/09/2017

ORDRE DU JOUR

PERMIS

85, rue de La Faisanderie (16 ^e arr.)	4
63-65, rue Letellier (15 ^e arr.)	7
38-46, boulevard Haussmann, 2-12, rue de Mogador, 77-79, rue de Provence, 15-29, rue de la Chaussée d'Antin (09 ^e arr.)	10
10-22, rue Vauquelin, 6, place Lucien Herr, 1, rue Pierre Brossolette et 3T, rue Rataud (05 ^e arr.)	15

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

89, avenue Niel (17 ^e arr.)	19
4, rue Émile-Desvaux et 2, rue Paul-de-Kock (19 ^e arr.)	22
3, rue Berger (01 ^{er} arr.)	24
43, boulevard Ornano et 100-102, rue du Mont-Cenis (18 ^e arr.)	27

SIGNALEMENT

4, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy (14 ^e arr.)	30
--	----

SUIVIS DE VŒUX

4, rue de Thann (17 ^e arr.)	31
46, rue Laffitte (09 ^e arr.)	34
11, rue Saint-Bernard (11 ^e arr.)	37
73, rue de Miromesnil (08 ^e arr.)	39

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE VŒU

22, boulevard Poissonnière (09 ^e arr.)	41
---	----

[85, RUE DE LA FAISANDERIE (16^E ARR.)]

Réhabilitation et réaménagement d'un hôtel particulier du début du XX^e siècle

Pétitionnaire : M. Warren GLAISTER

SCI 85 RUE DE LA FAISANDERIE

PC 075 116 17 V 0020

Dossier déposé le 20/03/2017.

Fin du délai d'instruction : 16/09/2017.

« Réhabilitation d'un hôtel particulier avec création d'un deuxième sous-sol à usage de parking et de locaux techniques, modification de la façade sur rue et de la toiture pour l'aménagement des combles, reconstruction de la toiture-terrasse arrière, démolition de l'édicule côté cour, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, ravalement des façades et réaménagement paysager.

SHON démolie : 14 m² ; SHON créée : 370 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

L'hôtel particulier est situé sur le site de l'ancien château de la Muette, reconstruit au XVIII^e siècle par Gabriel, aujourd'hui détruit. Une première maison fut vraisemblablement construite dans la deuxième moitié du XIX^e siècle et acquise en 1874 par l'ingénieur Charles Barrelier. Il s'agit alors d'une modeste maison en moellons, double en profondeur, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée, d'un 1^{er} étage carré et d'un 2^e étage mansardé ; elle est précédée d'un petit jardin. En 1886, Barrelier fait réaliser quelques aménagements par l'architecte Jules Pellechet avant de léguer le bien à ses deux enfants en 1900. Ceux-

ci s'en séparent rapidement au profit de Paul Ménard et de son épouse Aline Dorian. Malgré la mort de son époux, en 1907, cette anticléricale et républicaine d'extrême gauche qui tenait salon, continua à recevoir l'élite intellectuelle et politique parisienne jusqu'en 1912. L'hôtel est alors acquis par la princesse Lydie d'Oustinoff qui entreprend rapidement une campagne de travaux sous la conduite de l'architecte Paul Normand. La précédente demeure est probablement détruite, permettant ainsi la construction d'un bâtiment d'habitation élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, de deux étages carrés et d'un troisième étage sous combles. À l'alignement sur la rue, un bâtiment servant d'entrée et surmonté d'un toit-terrasse entouré de pare-vue sur trois faces, est édifié. À l'arrière de celui-ci, prend place un bâtiment comportant deux étages carrés et un troisième sous combles.

Les travaux sont temporairement interrompus pendant la Première Guerre mondiale et la demeure connaît ensuite divers propriétaires. Albertine de Mun poursuit les

travaux précédemment engagés et s'y installe de 1919 à 1924 ; celle-ci y tient un salon que fréquenta Marcel Proust peu de temps avant sa mort. La propriété est ensuite acquise par Lucy Work, veuve de Peter Hewitt Cooper, qui l'occupera jusqu'en 1935, date à laquelle l'hôtel est vendu à Paul-Louis Weiller (1893-1993). Cet homme d'affaire français, fêru d'art, confie une nouvelle phase de travaux à l'architecte René Bétourné. La terrasse donnant sur la rue (logement des gens de service) est réaménagée et le bâtiment en fond de cour est surélevé d'un étage.

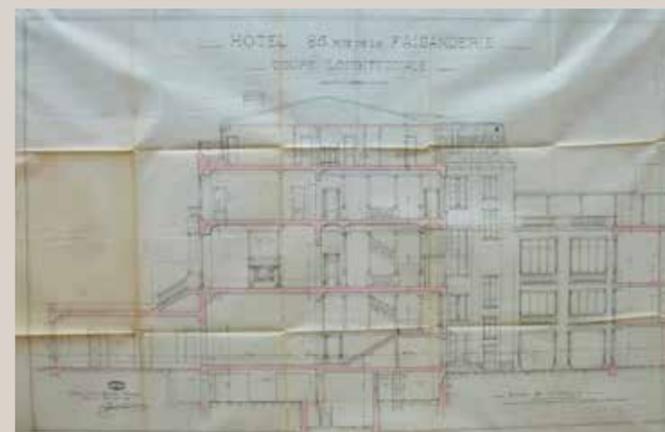
Le 7 novembre 1940, Paul-Louis Weiller est arrêté par le gouvernement de Vichy. Ses biens sont mis sous séquestre et il fuit en Amérique du Nord. De retour en Europe à la fin de la guerre, Weiller consacre une partie de son temps au mécénat artistique. Bien introduit dans les cours européennes, il prête sa demeure de 1949 à 1953 au duc et à la duchesse de Windsor. Après quoi, il entreprend une grande campagne de décoration. C'est probablement de cette époque que date l'installation des principaux



Extrait du P.L.U.



Coupe et élévation sur rue dessinées par Paul Normand, 1913 (Archives de Paris).



Coupe longitudinale dessinée par Normand, 1913 (Archives de Paris).



Vue actuelle de l'escalier principal.



Extrait du plan cadastral de 1900 (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur la rue de la Faisanderie.



Vue actuelle du décor du grand salon.

décors conservés à ce jour, et notamment un décor de coquillages et crustacés avec mosaïque de nacre réalisé dans la salle de bain par la décoratrice Janine Janet en 1969. On note également l'aménagement d'une salle de bain avec motifs de « chinoiserie » toute de rouge et de noir laquée, ainsi que divers lambris, probablement acquis par Weiller après-guerre et intégrés dans les principales pièces de réception. Le mécène semble développer un goût assez prononcé pour le XVIII^e siècle. Toutefois cette demeure ne constitue pas sa résidence principale, Weiller préférant vivre en Suisse, et n'occupant son hôtel que lors de ses déplacements parisiens. D'autres aménagements ont été réalisés ultérieurement, pas nécessairement à la demande de Weiller qui se sépare de son bien avant sa mort en 1993. On note en particulier l'adjonction, côté jardin, d'un petit édicule en béton ajouré par des pavés de verre, ainsi que la surélévation d'une des ailes bordant le jardin sur l'arrière de la parcelle.

Outre la destruction du petit édicule en béton sur le jar-

din et l'aménagement d'un toit-terrasse à l'arrière du corps de logis principal, la réhabilitation souhaitée repose sur un important réaménagement des espaces intérieurs ainsi qu'une exploitation nouvelle des sous-sols. Il est également prévu de changer les menuiseries sur la rue au rez-de-chaussée, et de remplacer la porte d'entrée et la marquise actuelles, probablement réalisées dans le premier tiers du XX^e siècle dans un style Art déco, par des éléments de style « néo-Louis XVI ».

DISCUSSION

Les membres soulignent le caractère éclectique de l'hôtel qui en fait la qualité et estiment que le projet ne porte pas atteinte au bâtiment.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES

- Archives de Paris : VO³¹ 1185 ; VO³² 230 ; D¹P⁴ 394 ; DQ³⁸ 1737.

[63-65, RUE LETELLIER (15^E ARR.)]

Démolition totale d'un ancien garage

Pétitionnaire : M. Yannick QUEMERAS - SAS SEERI

PC 075 115 17 V 0014

Dossier déposé le 03/03/2017.

Fin du délai d'instruction le 21/10/2017.

« Construction d'un immeuble d'habitation (31 logements sociaux créés) à R+6 et R+5 sur un niveau de sous-sol de caves après démolition du garage existant.

SHON démolie : 757 m² ; SHON créée : 1757 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Les parcelles ici concernées ont été formées dans le

dernier quart du XIX^e siècle, à la suite du percement de la rue Letellier. L'artisan Lager possède alors quelques ateliers sis au n° 65 et organisés autour d'une cour centrale. En janvier 1886, il demande l'autorisation d'aménager une annexe à ses ateliers. Quelques années plus tard, en 1898, sa requête se précise et permission lui est accordée de faire construire un bâtiment d'habitation à l'alignement sur rue élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage carré, en partie sur caves. L'édifice est réalisé par l'architecte Paul Furet, alors très actif dans le quartier. Une fois les travaux effectués, M. Lager s'étant également rendu propriétaire du n° 63, procède à de nouveaux aménagements. En 1900, il décide de transformer cette seconde parcelle « en lanier », alors à



Vue actuelle du décor du salon de travail.



Vue actuelle du décor de la salle de bain réalisée par Janine Janet en 1969.



Vue d'insertion de la façade projetée (© Perrot & Richard architectes).



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan cadastral de 1845 (Archives de Paris).



Élévation de la façade principale, dessinée par l'architecte Paul Furet en 1898 (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur la rue Letellier.

usage de logement, en atelier. Bien que le traitement de la façade soit différent – notamment on ne retrouve pas les baies cintrées ornées de briques émaillées réalisées par Paul Furet –, ses proportions sont réglées sur celles du n° 65.

Nous n'avons que peu d'éléments permettant de retracer l'histoire de ces bâtiments au cours du XX^e siècle. Il apparaît toutefois qu'après avoir été durant quelques décennies occupé par une boucherie, l'ensemble a été transformé en garage. Les ateliers, historiquement situés en fond de parcelle, ont alors cédé la place à un entrepôt situé en cœur d'îlot. L'ancienne cour disparaît et une vaste structure métallique couverte vient alors s'adosser au bâtiment sur rue, ne laissant aucun espace libre.

Cette configuration perdure de nos jours malgré l'arrêt de toute activité. Le bâtiment sur rue et l'entrepôt situé dans son prolongement sont aujourd'hui voués à disparaître. Après démolition totale des édifices, le nouveau propriétaire souhaite édifier un immeuble qui abritera

31 logements sociaux collectifs. L'architecture de l'ensemble s'appuie sur un vocabulaire contemporain et des espaces verts seront créés en cœur d'îlot.

DISCUSSION

Les membres rejettent le projet parce qu'il ferait disparaître un bâtiment dont la présence contribue au charme du quartier et que sa démolition banaliserait le paysage de la rue. Le Président rappelle que la Commission s'est exprimée à de nombreuses reprises en faveur du maintien d'un paysage parisien diversifié, que l'uniformisation des hauteurs d'immeubles tend à faire disparaître. L'adjoint chargé de l'urbanisme informe les membres que ce type de projet est rendu possible par la volonté de la ville de réserver certaines parcelles, souvent occupées par d'anciens garages, pour la construction de logements sociaux et se demande si une analyse plus fine de l'existant n'aurait pas été préalablement nécessaire. La Commission suggère d'encourager le pétitionnaire

à formuler une autre proposition, qui permettrait de conserver le bâtiment sur rue en construisant les logements neufs sur l'arrière de la parcelle.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition totale d'un ancien garage et d'un bâtiment d'habitation d'un étage situé à l'alignement de la rue.

La Commission demande la préservation de cette construction basse dont la petite échelle et la façade originale apportent une rupture essentielle dans le paysage urbain. Elle demande en conséquence que l'implantation de la construction neuve prévue à cet emplacement se fasse sur l'arrière de la parcelle.

SOURCES

- Archives de Paris : VO¹¹ 1880.



Détail de la façade sur la rue Letellier.



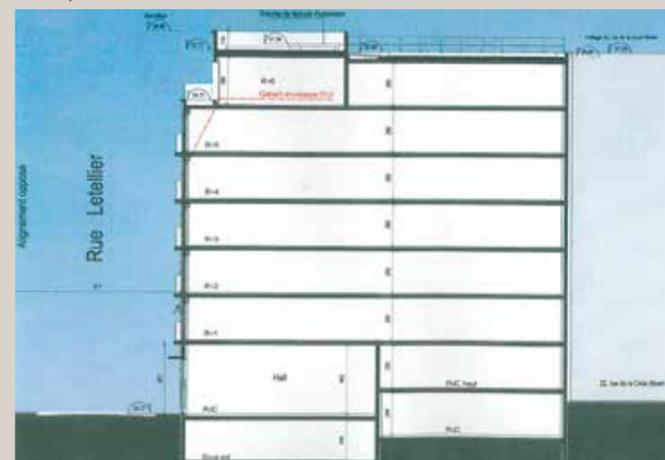
Vue actuelle de l'espace situé derrière le bâtiment sur rue.



Vue actuelle de l'entrepôt derrière le bâtiment sur rue.



Plan du rez-de-chaussée de l'immeuble projeté (© Haour Architectes).



Coupe longitudinale de l'immeuble projeté (© Haour Architectes).



Vue d'insertion de la façade principale projetée (© Haour Architectes).

[38-46, BOULEVARD HAUSSMANN, 2-12, RUE DE MOGADOR, 77-79, RUE DE PROVENCE, 15-29, RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN (09^E ARR.)]

Sous-titre

Pétitionnaire : M. Nicolas HOUZE
SA SAGL (SA DES GALERIES LAFAYETTE)
PC 075 109 17 V 0024
Dossier déposé le 07/06/2017.
Fin du délai d'instruction le 07/11/2017.

« Réhabilitation du rez-de-chaussée et du 1er sous-sol d'un grand magasin avec modification des distributions verticales et horizontales, transformation de locaux techniques du 1er sous-sol en surface commerciale, création de puits de lumière par le percement du plancher du rez-de-chaussée au droit des façades et modification de l'ensemble des devantures et marquises du bâtiment « Coupole ».

SHON démolie : 1876 m² ; SHON créée : 1696 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 12 juillet 2012 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juillet 2012 à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de remplacement de la marquise du magasin principal des Galeries Lafayette.

La Commission ne s'est pas opposée au projet ».

PRÉSENTATION

Fondées en 1896, les Galeries Lafayette connaissent un

développement comparable à celui des autres grands magasins parisiens. Les différentes campagnes de la construction correspondent à la conquête progressive d'immeubles dans un quartier profondément remanié par les travaux d'Haussmann. À leur apogée, les Galeries Lafayette occupent sur le boulevard Haussmann un linéaire de façade considérable, réparti sur trois îlots :

- Le magasin historique, ancien immeuble de rapport à l'angle des rues La Fayette et de la Chaussée d'Antin (qui n'est plus aujourd'hui sous l'enseigne des galeries Lafayette) ;
- Le magasin principal, qui occupe l'îlot délimité par le boulevard Haussmann, la rue de la Chaussée d'Antin, la rue Mogador et la rue de Provence. Acquis au fur et à mesure par les fondateurs et leurs successeurs, cet îlot comporte plusieurs immeubles de rapport transformés en magasins, agrandis au fur et à mesure des opportunités et des besoins ;
- Un magasin annexe, à l'angle du boulevard Haussmann

et de la rue de Mogador, acquis, transformé et surélevé à la fin des années 1950.

Six campagnes de travaux importantes, complétées par des aménagements plus ponctuels, peuvent être identifiées dont quatre relatives au magasin principal concerné par la demande d'aujourd'hui. La transformation et la surélévation en 1908 de l'immeuble de rapport à l'angle du boulevard Haussmann et de la rue de la Chaussée d'Antin, sont réalisées par l'architecte Georges Chedanne. Il s'agit de l'adaptation d'un bâtiment existant. Cette première campagne est suivie quelques années plus tard par l'édification d'un immeuble neuf du côté de la rue de la Chaussée d'Antin, identifiable à sa façade néo-byzantine primée au concours de la Ville de Paris de 1913. Cette opération, réalisée par Ferdinand Chanut, est complétée par l'adaptation de bâtiments existants sur le boulevard Haussmann et par l'unification des différents bâtiments grâce à la coupole monumentale au-dessus de l'atrium central.



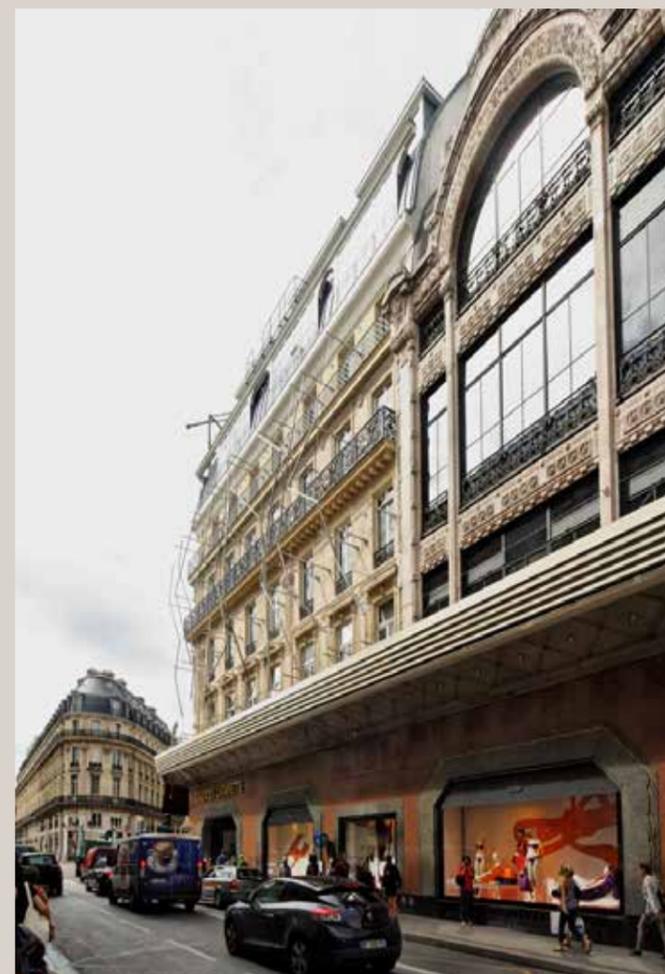
Extrait du P.L.U.



Les Galeries Lafayette en 1944 (© LAPI / Roger-Viollet).



Vue perspective sur les nouvelles vitrines et marquises vers 1927 (publiée dans *L'architecte*, 4^e année, juin 1927).



Perspective de la rue de la Chaussée d'Antin en 2012.



Décor d'une entrée sur le boulevard Haussmann et détail du décor de granit.

C'est encore à Ferdinand Chanut qu'il revient d'unifier et de moderniser en 1927 l'aspect du rez-de-chaussée existant des magasins sur le boulevard et la rue de la Chaussée d'Antin. Il s'agit de donner un nouveau statut et une nouvelle perception de cet espace intermédiaire entre le grand magasin et la rue grâce à une nouvelle marquise lumineuse à facettes de verre, conçue par Gaétan Jeannin. Les consoles métalliques de 1908, prolongées et renforcées, sont remployées dans le nouvel ouvrage. De cette campagne date le décor de granit rouge dit « Balmoral de Suède » et noir dit « Labrador » dont les pans coupés autour des vitrines reprenaient la géométrie des consoles lumineuses placées sous la marquise et habillées comme elle de facettes de verre.

Les travaux d'extension entre la rue de Mogador et la rue de la Chaussée d'Antin, confiés à Pierre Patou en 1930-1932 auraient dû conduire à l'unification des bâtiments derrière une façade homogène de style « paquebot » qui n'a été réalisée que rue de la Chaussée d'Antin.

Les éléments verriers de la marquise ont été remplacés en 1957 lors d'une intervention globale de l'architecte Jean Démaret, avec la volonté d'unifier les magasins, lors de la construction du nouvel immeuble à l'angle du boulevard Haussmann et de la rue de Mogador.

La coupe de principe des devantures du boulevard Haussmann (publiée dans *La Construction Moderne* le 18 mars 1928) est identique à celle d'aujourd'hui, et le décor de granit plaqué demeure en place. Il subsiste, avec un dessin analogue, sur d'autres immeubles ayant appartenu aux Galeries Lafayette, à l'angle de la rue La Fayette et de la rue de la Chaussée d'Antin, aujourd'hui sous une autre enseigne.

La Commission du Vieux Paris consultée en juillet 2012 sur la seule démolition de la marquise ne s'y était pas opposée.

Un nouveau projet vise à transformer la présentation du magasin et à rationaliser ses accès. Il est envisagé de supprimer l'ensemble des devantures et du socle du magasin

principal dont le décor, vestige de 1927, serait remplacé par un vitrage continu au lieu de l'actuelle alternance de parties pleines et vitrées. La démolition d'une bande de plancher en périphérie du rez-de-chaussée donnerait à voir le sous-sol destiné à la vente. Une nouvelle marquise appellerait, par sa forme concave, le regard vers ce sous-sol afin de créer un décor sur deux niveaux - et une « expérience immersive » - tout en augmentant le linéaire de vitrines.

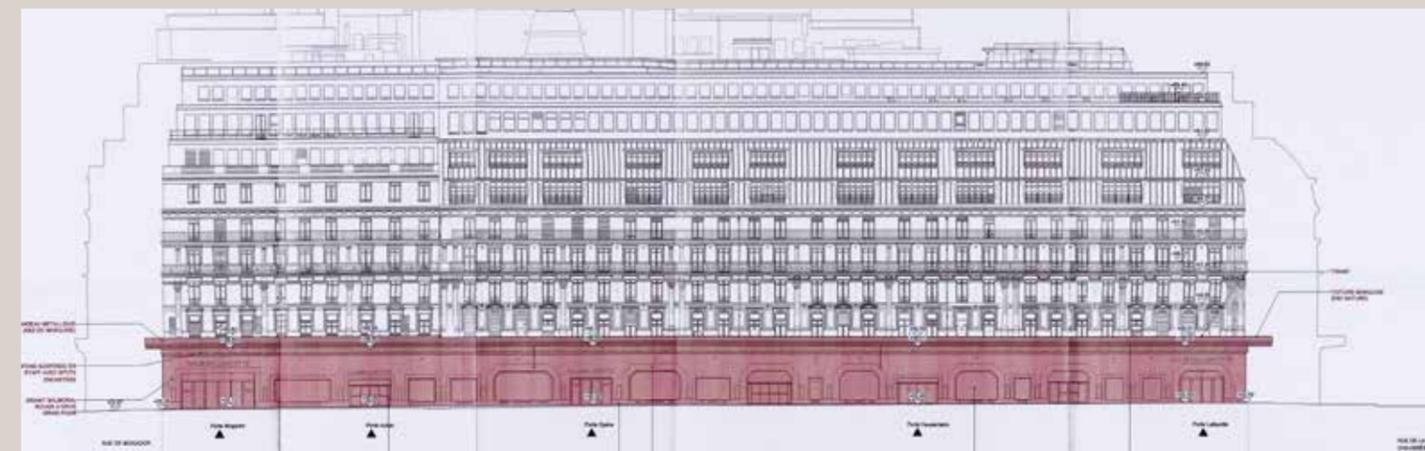
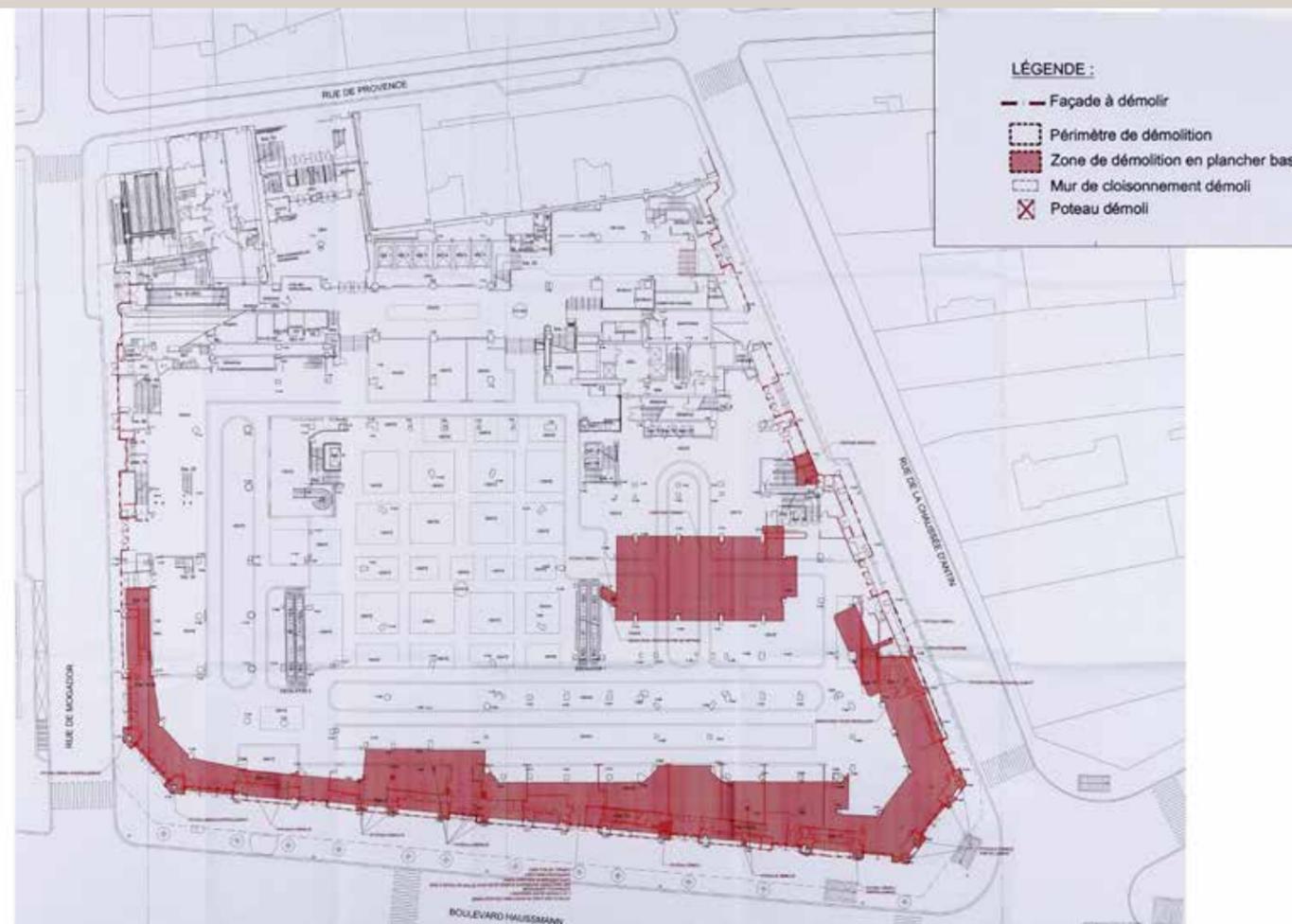
DISCUSSION

Le Président informe la Commission que le projet a reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France. Plusieurs membres rappellent le caractère emblématique de l'enseigne des Galeries Lafayette et de son bâtiment principal et s'étonnent que ce dernier ne soit pas protégé en totalité. Certains membres, comprenant néanmoins la nécessité pour les grandes enseignes d'évoluer et de pouvoir transformer leur présentation extérieure, acceptent

le projet. Bien que conscients du faible intérêt patrimonial de la marquise actuelle, quelques-uns regrettent de ne pas disposer d'informations plus détaillées sur celle qui viendrait en remplacement afin de pouvoir en mesurer l'impact visuel sur le paysage proche en co-visibilité de l'Opéra. Plusieurs membres notent la perte que représenterait la démolition du décor de granite rouge et noir entourant les vitrines et suggèrent qu'au moins une partie de ces façades historiques soit conservée à titre mémoriel, *in situ* ou remployée sur un autre site. Pour obtenir une réponse à ces différentes questions, le Président propose d'entendre les porteurs du projet lors de la prochaine séance de la Commission.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de modification de l'ensemble des devantures et marquises du magasin



Élévation existante de la façade boulevard Haussmann présentant les démolitions projetées (© Amanda Levet Architects).



Élévation projetée de la façade boulevard Haussmann présentant les nouvelles vitrines et marquise (© Amanda Levet Architects).

principal des galeries Lafayette ainsi que le percement du plancher du rez-de-chaussée au droit des façades. La Commission souligne la perte que représenterait pour l'histoire du Grand magasin, la disparition des façades du rez-de-chaussée et de leur décor de granit rouge et noir dont les pans coupés reprenaient la géométrie des consoles lumineuses à facettes de verre situées au-dessus et aujourd'hui déposées. Elle souhaiterait également obtenir une information plus précise sur la forme et les matériaux de surface de la nouvelle marquise appelée à remplacer l'ancienne et demande pour cela à entendre des représentants de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du projet à la prochaine séance de la Commission.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- GRAHAL, *Les façades et les toitures des Galeries Lafayette. Étude historique et documentaire*, 2008.
- Archives de Paris : VO²¹ 1493.
- Bernard Marrey, *Les grands magasins*, Paris, éd. Picard, 1979, p. 157-159 ; 238-239.
- Françoise Goy-Truffaut, *Paris Façade*, Paris, Hazan, 1989, p. 59.
- *La Construction Moderne*, 29 mars 1936.
- *L'Architecture*, 1934, p. 397-400, 4 fig.

[10-22, RUE VAUQUELIN, 6, PLACE LUCIEN HERR, 1, RUE PIERRE BROSSOLETTE ET 3T, RUE RATAUD (05^E ARR.)]

Démolition partielle des bâtiments de l'ESPCI

Pétitionnaire : Mme LEMARDELEY Marie-Christine
 ESPCI - ÉCOLE SUPERIEURE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE
 PC 075 105 17 V 0005
 Dossier déposé le 13/04/2017.
 Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Construction, après démolition d'un ensemble de bâtiments sur rue et cour, d'un bâtiment en cœur de parcelle à usage d'enseignement et de recherche, de 5 étages sur 1 niveau de sous-sol, avec panneaux solaires photovoltaïques en toiture, réhabilitation intérieure du bâtiment de 2 étages avec création de 3 logements de fonction en remplacement de bureaux, côté rue Vauquelin, et construction avec conservation de la façade, d'un bâti-

ment de 5 étages pour l'école, côté rue, après démolition partielle des bâtiments donnant rue Pierre Brossolette, Place Alfred Kastler et rue Rataud.
 SHON supprimée : 17170 m² ; SHON créée : 33932 m². »

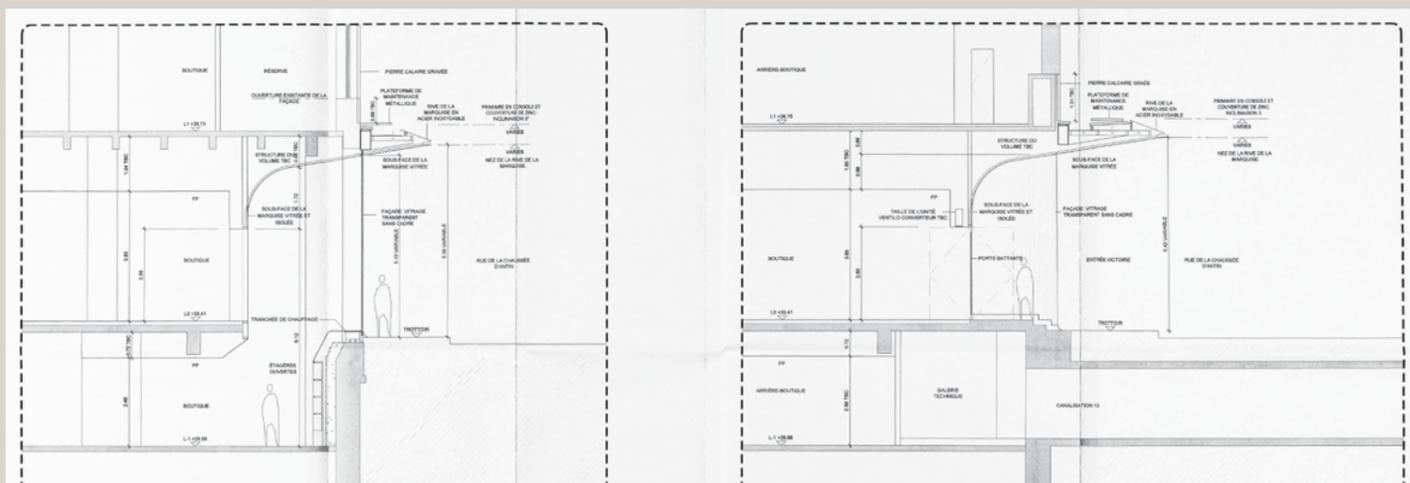
PROTECTION

Espace vert protégé.

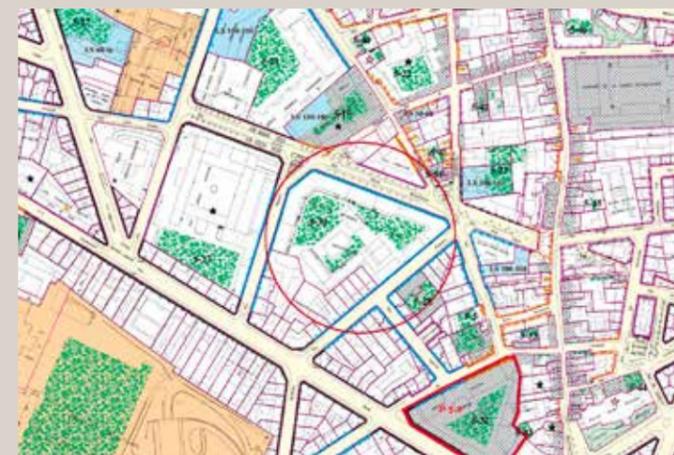
PRÉSENTATION

La visite de l'École est fixée au 19 septembre. Un compte rendu suivi d'un débat en sera fait en séance.

Le projet de restructuration de l'École entrainera une transformation radicale du site. Après démolition d'un



Coupes longitudinales, rue de la Chaussée d'Antin (à gauche : vitrine double hauteur ; à droite : entrée victorieuse) (© Amanda Levet Architects).



Extrait du P.L.U.



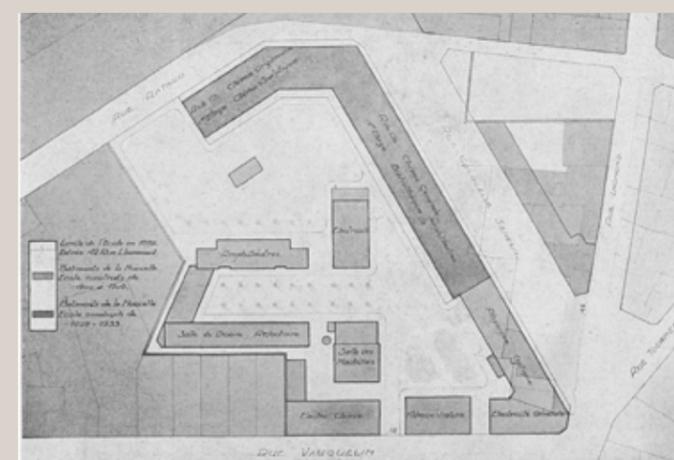
Nomenclature des principaux corps de bâtiment (© GRAHAL).



Vue d'insertion de la marquise projetée côté rue de Mogador (© Amanda Levet Architects).



Vue d'insertion des vitrines projetées côté boulevard Haussmann (© Amanda Levet Architects).



Plan de l'ESPCI, dressé par Charles Heubès et Gaston Lefol, 1933 (publié dans *L'Architecture*, 1934, p. 420).



Repérage des bâtiments à conserver (en gris et en vert) et à démolir complètement (en violet) ou partiellement (en bleu) (© Anne Demians architecte).

certain nombre de pavillons occupant actuellement le terrain, un nouveau bâtiment haut de cinq niveaux (avec toiture technique) sur un niveau de sous-sol sera construit sur la parcelle. Il sera élevé dans la continuité du front bâti donnant sur la rue Rataud – bâtiment H, lui-même remplacé par une nouvelle construction – puis se retournera dans la cour et s’enroulera pour rejoindre l’aplomb de la nouvelle entrée de l’école (place Kastler). Le projet opte également pour le remplacement des surélévations actuelles par de nouvelles surélévations de trois niveaux, qui seront établies en continu sur la totalité des bâtiments situés en périphérie concernés par le programme. Elles recevront en façade des panneaux en mousse d’aluminium expansé avec insertion d’éclats de verre de Murano d’une tonalité orangée enserrant des encadrements de baies réalisés en béton brut et soulignés par un acier de couleur claire. De grandes plaques verticales ondulantes de verre cintré couvriront la surélévation de la nouvelle façade d’entrée alors que de

grandes surfaces de verre planes habilleront les niveaux supérieurs des façades de la construction neuve dans la cour. Les niveaux supérieurs seront entourés de passerelles de maintenance.

Le projet prévoit la conservation des façades des années trente élevées sur les rues Brossolette et Rataud. Les grilles de clôture, ornées de motifs spiralés et du monogramme de la ville et protégeant le bâtiment à l’extérieur, seront elles aussi conservées. En revanche, les planchers intérieurs ainsi que les façades sur cour de ces mêmes bâtiments seront démolis et reconstruits. En ce qui concerne les bâtiments F et G, cette reconstruction se fera à l’alignement des piles qui supportent actuellement les surélévations établies en porte à faux. Tous les escaliers d’accès en béton qui permettent, à l’arrière, d’accéder aux rez-de-chaussée en enjambant la cour anglaise arrière seront démolis. Le sol de la cour sera nivelé de façon à permettre un cheminement continu entre l’extérieur et l’intérieur des bâtiments.

Les principaux équipements intérieurs actuels, qu’il s’agisse des cages d’escaliers des bâtiments D, E, F, G ou des laboratoires réalisés en 1933, dont les paillasse disposées au droit de chaque poteau du couloir central sont doublées d’un autre couloir de circulation le long des murs latéraux, seront démolis. Seul le mobilier de la bibliothèque situé au premier étage du bâtiment D devrait être préservé pour être redéployé à un autre niveau.

DISCUSSION

L’adjoint chargé de l’urbanisme rappelle l’importance historique de cette école, qui a abrité d’éminents scientifiques et chercheurs, et son statut particulier d’école municipale. Il insiste sur la vétusté des locaux et des équipements courants, qui ne sont plus adaptés à la recherche actuelle. Une rénovation complète est donc indispensable, qui sera prise en charge par la ville de Paris. Un concours d’architectes a été organisé et la proposition retenue, qui respecte les parties du site à carac-

tère patrimonial, est exemplaire de ce que doivent être les laboratoires de recherche du XXI^e siècle. Un membre regrette, malgré ces bonnes intentions, la mutilation ou la disparition de certains éléments historiques à valeur mémorielle, comme la bibliothèque, qui ne sera que très partiellement conservée et sera déplacée, la cage d’escalier remarquable qui y conduit ainsi que la suppression de certains éléments de liaison comme les perrons d’accès aux bâtiments, en raison de l’abaissement du niveau de la cour. Un autre membre, tout en comprenant la nécessité de rénover les locaux, notamment les laboratoires, déplore l’absence de dimension environnementale dans le projet et s’étonne à titre d’exemple de l’utilisation en façade des surélévations de certains matériaux tel que l’aluminium. Il s’inquiète également de la destruction d’arbres remarquables, qui seront remplacés par des arbustes, et demande que la totalité des sujets dont l’abatage est prévu soit intégralement compensée comme le demande le P.L.U. Quelqu’un met enfin en avant le



Vue actuelle du bâtiment F depuis la place Alfred Kastler.



Vue actuelle depuis la cour des bâtiments E, F et G, élevés entre 1929 et 1933.



Vue actuelle du cœur de la parcelle et du bâtiment des machines.



Vue actuelle du bâtiment A à l’angle des rues Pierre-Brossolette et Vauquelin.



Vue actuelle de la façade sur rue du bâtiment D. En pointillés rouges, les éléments de la façade conservés (© Anne Demians architecte).



Vue d’insertion de la cour et du nouveau bâtiment. Au premier plan, le bâtiment des machines conservé (© Anne Demians architecte).



Détails de l’élévation et de la coupe projetées de la façade sud du nouveau bâtiment (© Anne Demians architecte).

caractère exemplaire de l'école et encourage le maître d'œuvre à faire évoluer sa proposition dans le sens d'un meilleur respect de sa sédimentation historique.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration de l'École Supérieure de Physique Chimie de la Ville de Paris.

Après avoir visité le site et entendu sur place les explications des architectes de l'opération et des représentants de la maîtrise d'ouvrage et de l'école, la Commission, reconnaît l'effort fait en faveur de la préservation d'une part importante du patrimoine mobilier ancien présent sur le site (paillasse, hottes et sorbonnes des laboratoires de chimie et mobilier de la Bibliothèque et de la salle du conseil). Elle demande qu'une même attention soit portée à la conservation de quelques ouvrages archi-

tecturaux remarquables (volées de marches et perrons extérieurs en ciment enjambant la cour anglaise, cage d'escalier de 1933 desservant la salle du Conseil). Elle insiste par ailleurs pour que la totalité des arbres dont l'abattage est prévu soit compensée intégralement.

SOURCES

- GRAHAL, *École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris. Étude historique et documentaire*, novembre 2012.

- Compte-rendu de la séance du 28 juin 2017.

[89, AVENUE NIEL (17^E ARR.)]

FAISABILITÉ

Surélévation d'un hôtel particulier du XIX^e siècle

PROTECTION

Aucune protection mais parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

PRÉSENTATION

La parcelle sur laquelle est édifié l'hôtel particulier du 89 avenue Niel a été acquise en 1881 par l'ingénieur Eugène Poirel ; elle faisait partie d'un vaste terrain appartenant à la famille Pereire depuis des décennies. Eugène Poirel n'en resta pas longtemps propriétaire puisque, dès 1891, il la vend à Numa Joseph Samory, sous condition d'y faire construire une maison à usage d'habitation bourgeoise dans les six mois qui suivent l'acquisition. Samory fait alors appel à l'architecte Eugène Bardon (1843-1901) qui

soumet un projet d'hôtel particulier néo-Renaissance quelques semaines plus tard. Permission lui est alors accordée de construire à l'alignement un hôtel élevé d'un rez-de-chaussée sur caves, de deux étages carrés et d'un troisième sous combles. Côté cour, une aile à rez-de-chaussée prolonge le corps de logis principal sur la droite. La façade, d'une largeur de 12 mètres sur l'avenue Niel, est réalisée en pierre de taille avec fenêtres, lucarnes et balustrades en pierre. Le traitement de la façade sur cour fait montre de davantage d'éclectisme en associant constructions « brique et pierre » et structures de fer forgé et verre.

Il ne s'agissait vraisemblablement pour Samory que d'un investissement immobilier puisqu'en 1898, l'hôtel



Vue d'insertion depuis la place Kastler, montrant la nouvelle entrée de l'école (© Anne Demians architecte).



Extrait du P.L.U.



Détail de la surélévation projetée de la façade des bâtiments D, E, F et G (© Anne Demians architecte).



Vue d'insertion depuis la rue Rataud (© Anne Demians architecte).



Vue actuelle de la façade principale, côté cour.



Vue actuelle de la façade sur l'avenue Niel.

jusqu'alors quasiment inhabité, est revendu. Plusieurs propriétaires se succèdent jusqu'en 1929, date à laquelle l'Institut Métapsychique International s'y installe. Cette fondation française, spécialisée dans l'étude des phénomènes paranormaux, y restera jusqu'en 1955. L'hôtel semble ensuite avoir accueilli diverses entreprises – dont l'agence d'un producteur de télévision à partir de 1989 – et, depuis peu, un cabinet d'avocats.

Malgré ces occupations diverses, la physionomie générale de l'hôtel a peu évolué au cours du temps. Les principales modifications – outre les modifications distributives et la création d'un ascenseur – ont consisté dans l'adjonction d'un petit bâtiment à rez-de-chaussée en retour au fond de la cour (datant sans doute de la fin du XIX^e ou du début du XX^e siècle) et la surélévation d'un étage de l'aile sur cour (probablement au milieu des années 1970). Dans le corps de logis principal, subsistent les boiseries d'origine en parfait état de conservation. À noter que l'une des pièces du rez-de-chaussée est dotée

d'un décor plus tardif, réalisé par Louis Majorelle.

Le projet actuel propose une surélévation du corps de logis sur rue. Afin d'optimiser cette surélévation, la démolition du bâtiment à rez-de-chaussée situé en fond de parcelle est envisagée. La création de quatre niveaux supplémentaires d'habitation conduirait à une importante restructuration des façades sur rue et sur cour ainsi qu'au prolongement de l'escalier principal.

DISCUSSION

Un membre rappelle qu'une partie du charme du 17^e arrondissement réside dans la présence de ces hôtels particuliers du XIX^e siècle, dont certains ont malheureusement disparu. Il s'élève contre l'uniformisation de la hauteur des immeubles sur l'avenue qu'apporterait la surélévation de l'immeuble. Les membres rejettent à l'unanimité le projet.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier construit en 1881.

La Commission s'oppose à ce projet qui dénaturerait de façon irréversible cet hôtel de deux étages dont la façade Louis XVI et le décor intérieur néo-Renaissance remarquablement conservé témoignent de l'extrême qualité des hôtels particuliers construits à la fin du XIX^e siècle dans cette partie du quartier de la Plaine Monceau.

SOURCES

- Archives de Paris : VO¹¹ 2393 ; DQ¹⁸ 1019 et 1821 ; D¹P⁴ 801 ; 3589W 1661.
- Archives nationales : MC/ET/LXXIV/1063 (18 avril 1891) ; MC/ET/LXXIV/1210 (13 octobre 1898).



Vue actuelle du salon situé au rez-de-chaussée.



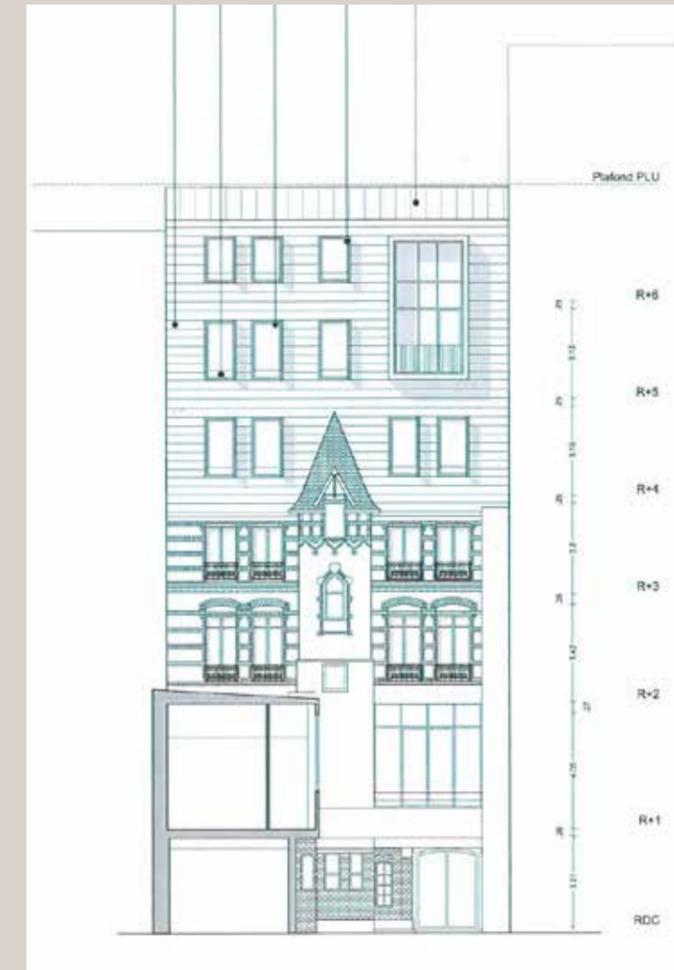
Vue actuelle d'une salle de réunion au premier étage.



Vue actuelle de l'escalier en bois sculpté éclairé par une verrière zénithale.



Élévation projetée de la façade sur l'avenue (© Fanny Rozé Architecture)



Élévation projetée de la façade sur cour (© Fanny Rozé Architecture)

[4, RUE ÉMILE-DESVAUX ET 2, RUE PAUL-DE-KOCK (19^E ARR.)]

FAISABILITÉ

Transformation d'un habitat individuel en petit habitat collectif

PROTECTION

Aucune protection mais parcelle située en secteur « maisons et villas ».

PRÉSENTATION

Le percement des rues Émile-Desvaux et Paul-de-Kock date de 1927. Il s'agit alors de voies privées permettant l'accès à un lotissement conçu à partir de 1925 et appelé le « Hameau des bois ». La parcelle dont il est ici question en constitue les lots 25 et 26 qui furent acquis dès leur création par un dénommé Hervier. Fin juillet 1929, permission lui est accordée d'y construire un pavillon à rez-de-chaussée. L'ensemble se compose d'un appartement simple mais fonctionnel, doté d'une petite cour à l'arrière

et d'un garage sur la rue Émile-Desvaux. Dès 1930, une deuxième phase de travaux est engagée, conduisant à la surélévation de la demeure : un étage carré et un étage de comble sont ajoutés. Le premier étage, agrémenté d'un balcon sur la rue Paul-de-Kock, se compose essentiellement de chambres, d'une salle de bain et d'une lingerie ; l'étage de comble accueille deux chambres de bonne éclairées par des lucarnes en bandeau ainsi que des greniers. La cour et le garage perdurent.

Il semble, qu'hormis une exploitation nouvelle des greniers, la demeure ait peu évolué depuis 1930. Malgré l'ouverture publique des rues Émile-Desvaux et Paul-de-Kock, le quartier a gardé son caractère pittoresque et se compose aujourd'hui encore de maisons variées et

originales.

Le projet actuel consiste à diviser la maison en vue de la création de 6 appartements. Pour cela, l'architecte entend surélever le bâtiment d'un étage situé légèrement en retrait de la façade sur rue et surmonté d'un étage de comble. Le garage serait également transformé en local d'habitation dans le but d'exploiter au mieux les possibilités qu'offre la maison qui perdra, de fait, son caractère individuel.

DISCUSSION

Un conseiller de Paris, membre de la Commission, informe les membres que ce projet a reçu un avis défavorable de la mairie d'arrondissement. Il souligne que le projet présenté n'apporte aucune amélioration au paysage du quartier et indique qu'il aurait préféré que la maison soit simplement réhabilitée. Un autre membre souligne que cette maison s'inscrit dans un ensemble architectural cohérent et que le projet dénature le bâti-

ment existant. Cette analyse est partagée par l'ensemble des membres présents.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation et de transformation intérieure d'un pavillon d'angle d'un étage construit en 1930.

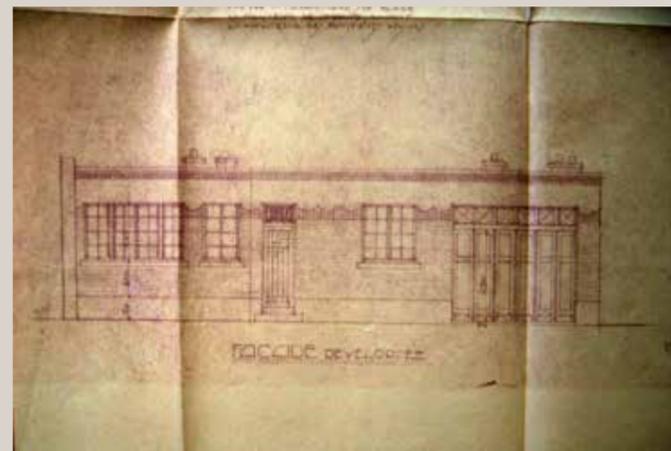
La Commission s'oppose à ce projet qui modifierait de façon radicale une architecture pavillonnaire située dans un secteur « Maisons et Villas » en un petit immeuble d'habitation collective sans rapport avec la vocation du lotissement.

SOURCES

- Archives de Paris : VO²² 274 ; 3589W 871.



Extrait du P.L.U.



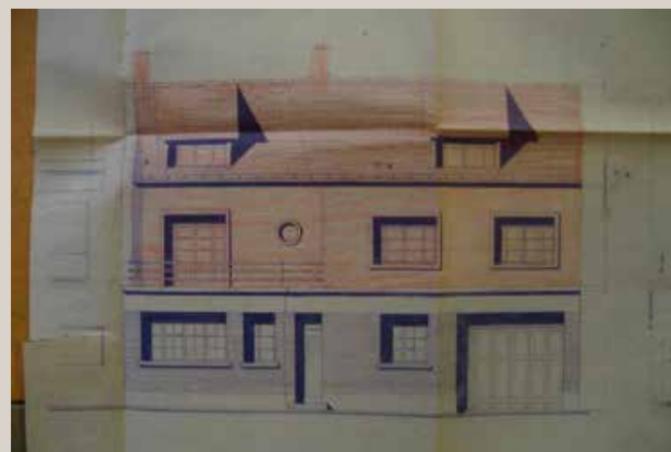
Projet de 1929 : pavillon à rez-de-chaussée (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur rue.



Extrait du plan du Hameau des Bois, 1927. La parcelle concernée occupe les lots 25 et 26 (Archives de Paris).



Projet de 1930 : surélévation d'un étage carré et d'un étage de combles (Archives de Paris).



Vue actuelle de l'entrée du garage sur la rue Émile-Desvaux.



Vue d'insertion de l'élévation projetée (© Alexis Perret).

[3, RUE BERGER (01^{ER} ARR.)]

FAISABILITÉ

Démolition totale d'un petit immeuble du XVII^e siècle

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Le petit immeuble, situé sur une parcelle étroite au n° 3 de la rue Berger (anciennement n° 22 puis n° 49 bis rue Aubri-le-Boucher), a probablement été construit dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Ayant appartenu au maître rôtisseur Germain Autan jusqu'en 1738, il passe ensuite aux mains de Jacques Corps qui lègue la propriété à son épouse Marie de Santeuil et à ses enfants mineurs. La maison, disposant d'une entrée par une porte simple, se compose alors d'un corps de logis sur rue, simple en profondeur avec une courte aile se développant sur la

gauche et un bâtiment en fond de parcelle. Élevée sur caves, la demeure, construite en moellons et pans de bois, possède un rez-de-chaussée, quatre étages carrés et un cinquième sous combles. La façade est rythmée par une travée unique, chaque niveau ayant une fenêtre donnant sur la rue. Les autres façades (aile en retour et bâtiment en fond de parcelle) prennent jour sur une courette.

Malgré les nombreux changements de propriétaires, l'usage de la maison se précise au fil du XIX^e siècle : une boutique au rez-de-chaussée et des chambres garnies et locatives aux étages. Depuis cette époque, il semble que l'immeuble n'ait que peu évolué, tant du point de vue des usages que de celui de sa composition interne.

Une boutique, donnant aujourd'hui encore sur la rue, est venue combler la courette au rez-de-chaussée. Les étages sont toujours desservis par l'escalier en bois à double noyau du XVII^e siècle et les chambres garnies ont laissé place à de petits appartements locatifs.

Si l'immeuble n'a pas connu d'évolution majeure, il n'a pas davantage été entretenu dans les dernières décennies. L'ensemble révèle un état de dégradation avancé et ne répond à aucune norme sanitaire et sécuritaire. C'est pourquoi, au lieu d'une réhabilitation, le propriétaire actuel envisage la démolition totale de l'édifice et la reconstruction, sur toute l'étendue de la parcelle, d'un bâtiment dont l'usage n'est, à ce stade, pas déterminé.

DISCUSSION

Les membres rejettent le projet de démolition de cet immeuble du XVII^e siècle, bien que celui-ci ne présente pas un intérêt architectural majeur. Plusieurs membres soulignent en effet la valeur patrimoniale de son esca-

lier et tous estiment qu'une simple réhabilitation serait préférable. Le projet présenté propose une façade dont l'architecture marquerait une rupture inacceptable avec les immeubles voisins.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de démolition totale d'un petit immeuble construit dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

La Commission demande qu'un diagnostic technique complet soit réalisé afin d'évaluer l'état matériel de la construction en vue de privilégier la solution d'une restauration. Elle indique par ailleurs qu'elle s'opposerait à toute démolition de l'escalier en bois intérieur à double noyau caractéristique de la période de construction du bâtiment.



Extrait du P.L.U.



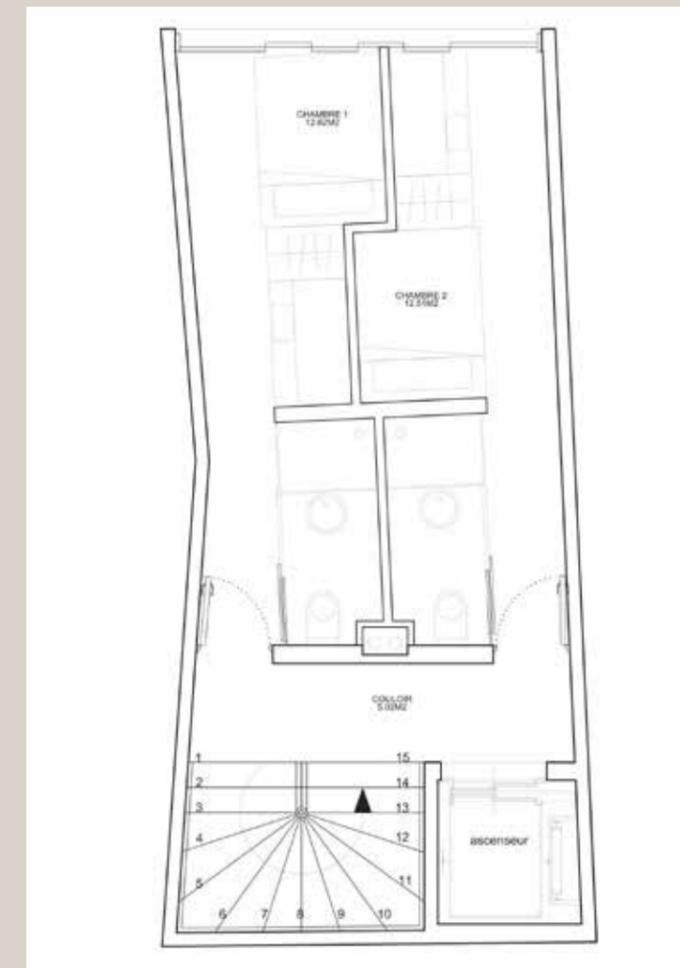
Extrait de l'Atlas de la Censive de l'Archevêché, pl. 22. L'immeuble occupe alors le n° 22 de la rue Aubri-le-Boucher.



Vue actuelle de la façade sur la rue Berger.



Vue actuelle de l'escalier du XVII^e siècle.



Plan d'un étage courant de l'immeuble projeté (©Atelier NMA).

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Archives nationales : MC/ET/CXXI/860 (25 février 1846).
- Archives de Paris : DQ¹⁸ 366 ; DQ¹⁸ 227 ; D¹P⁴ 52 ; D¹P⁴ 113.
- Jean-Pierre Babelon et alii, *Richesses d'art du quartier des Halles, maison par maison*, [Paris,], Arts et métiers graphiques, Flammarion, 1967, p. 15.

[43, BOULEVARD ORNANO ET 100-102, RUE DU MONT-CENIS (18^E ARR.)]

FAISABILITÉ Surélévation d'un ancien cinéma Art Déco

PROTECTION

Bâtiment concerné par une protection au titre du P.L.U. (élément particulier protégé) : « La façade de l'ancien cinéma Ornano 43 a été élaborée par l'architecte Maurice Gridaine en 1933 à partir d'éléments empruntés à l'architecture navale des années 30 : hublots, ponts, et cheminées. L'enseigne, d'une calligraphie recherchée, épouse parfaitement la verticalité de la cheminée et se transformait, la nuit venue, en une colonne lumineuse. L'architecture utilitaire des transports, exaltée par le mouvement moderne, trouve ici une application métaphorique, le cinéma invitant à effectuer un voyage imaginaire. »

ANTÉRIORITÉ

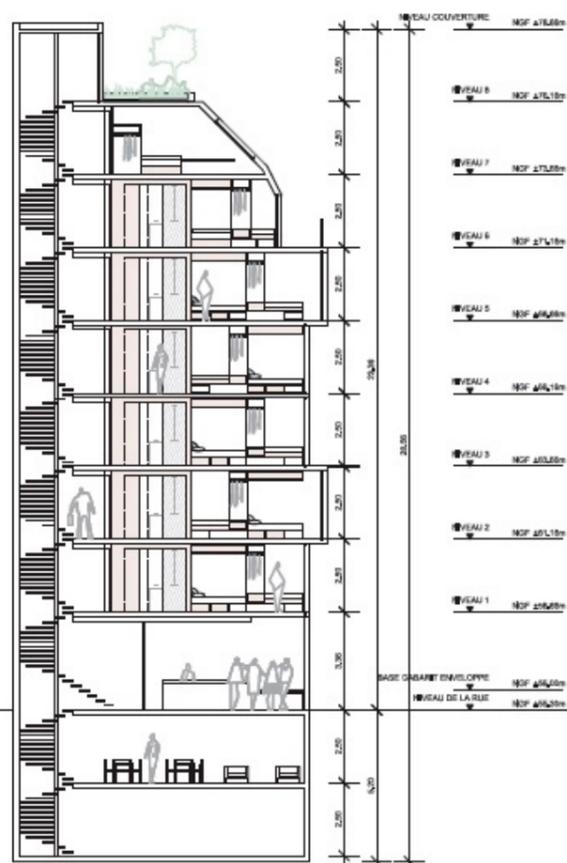
- Séance du 19 novembre 2015 : « La Commission du

Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité un projet de surélévation qui prendrait la forme d'une construction neuve établie sur la terrasse d'un ancien cinéma Art Déco.

La Commission estime qu'elle ne dispose pas des éléments nécessaires pour pouvoir se prononcer et souhaiterait connaître, en particulier, l'impact du projet sur l'ancienne salle de cinéma en partie conservée. »

PRÉSENTATION

Le bâtiment du 43, boulevard d'Ornano est un ancien cinéma dont l'exploitation a cessé en 1981, le parterre de la salle laissant alors la place à une supérette. La façade,



Coupe longitudinale de l'immeuble projeté (©Atelier NMA).



Vue d'insertion de l'élévation projetée sur rue (©Atelier NMA).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle depuis le boulevard Ornano (© PHP architecture).



Vue du cinéma au début des années 1930 (publiée dans Francis La-cloche, *Architectures de cinémas*, Paris, les éditions du Moniteur, 1981).

construite en 1933 selon le plan de l'architecte Maurice Gridaine, a été inspirée par le style « Paquebot », souvent employé dans l'architecture de cinéma des années 30. Bien conservée, à l'exception de sa lourde marquise en béton disparue au moment du changement d'occupation, cette façade est aujourd'hui protégée au P.L.U. À l'intérieur du bâtiment, le balcon est encore en place accompagné de quelques vestiges de l'ancien décor en stuc. Au fond, le mur qui portait l'écran et formait la façade arrière sur la rue du Mont-Cenis a été préservé, de même qu'a été conservée, à l'extérieur, une bannière verticale en béton prise dans le mur aveugle et qui constituait un élément de signalétique. Le volume prenait le jour par un lanterneau de pavés de verre toujours visible en terrasse au R+2.

La commission a examiné en faisabilité, en 2015, un premier projet qui visait à ajouter sur la terrasse, à la place d'anciens édicules techniques, deux niveaux destinés à implanter des appartements. L'activité commerciale

était maintenue à rez-de-chaussée. Seul le volume enveloppe, établi en retrait du boulevard, avait été esquissé, ce qui n'a pas permis à la CVP de se prononcer.

L'actuel projet, beaucoup plus détaillé, est le fruit du travail d'un nouvel architecte. La surélévation, qui accueillerait des logements, comporte cinq niveaux établis en retrait derrière le signal « Ornano 43 », qui est conservé ainsi que la façade de l'ancien cinéma. Le dernier niveau de la surélévation est composé de volumes disposés perpendiculairement aux murs mitoyens.

La trame de la nouvelle façade est réglée sur celle du cinéma. Elle constitue pour le maître d'œuvre « une métaphore d'un écran de cinéma ». Le matériau employé est de teinte sombre contrastant avec la façade blanche du bâtiment conservé. Sur la rue du Mont-Cenis, la façade arrière de la surélévation est établie en retrait. L'ancien mur aveugle du cinéma est reconstruit et percé de nombreuses ouvertures. Une copie de l'ancien signal arrière prend place au R+1.

DISCUSSION

Les membres soulignent le paradoxe du projet, qui propose un bâtiment très en retrait sur la rue du Mont-Cenis alors que la surélévation côté Ornano est à l'aplomb de la façade protégée au P.L.U. qu'elle écrase de sa masse. Ils suggèrent que le pétitionnaire modifie sa proposition en conséquence.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un ancien cinéma Art déco construit en 1933 et dont la façade est protégée au titre du P.L.U.

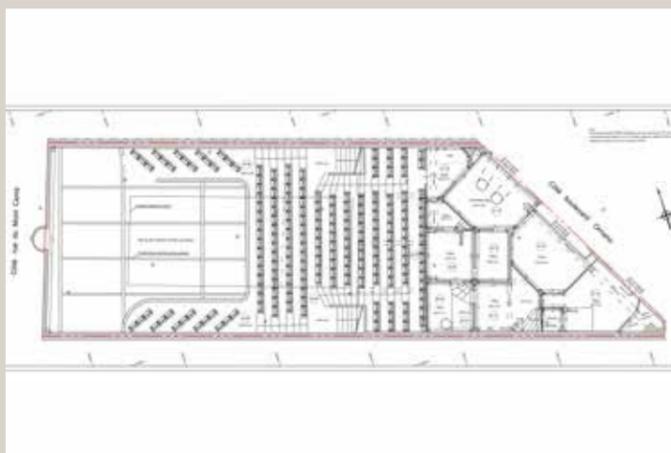
La Commission ne s'oppose pas à la surélévation du bâtiment mais constate que le projet qui lui est présenté prévoit que cette surélévation se ferait à l'aplomb du boulevard. Elle écraserait littéralement l'ancienne façade du cinéma, ce qui porterait une atteinte grave et irréver-

sible à cet élément patrimonial précieux. En revanche la même surélévation est en très fort retrait par rapport à la rue du Mont-Cenis.

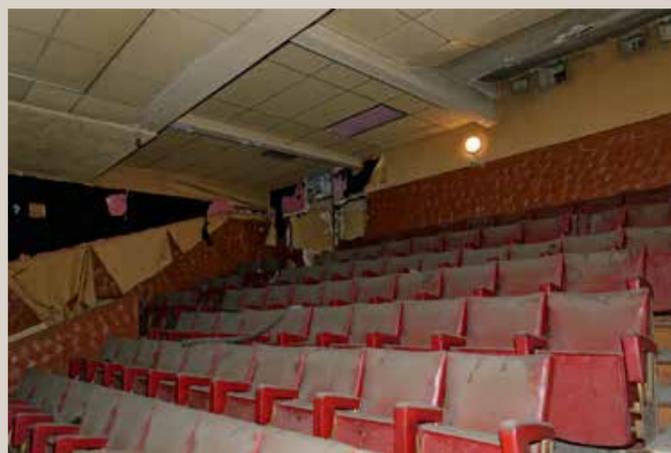
La solution préconisée par la Commission, et qui garderait intact le potentiel de surface créée, consiste donc à édifier la surélévation avec un retrait très important sur le boulevard et une façade à l'aplomb de la rue du Mont-Cenis.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Compte-rendu de la séance du 29 novembre 2015.
- Archives de Paris : VO²¹ 2499 et VO¹³ 208.
- Francis Lacloche, *Architectures de cinémas*, Paris, les éditions du Moniteur, 1981.
- *Les cinémas de Paris*, Paris, DAAVP, 1997.
- Jean-Jacques Meusy, *Paris-Palaces ou le temps des cinémas (1894-1918)*, Paris, CNRS, 2002.



Plan du R+2, état existant (© PHP architecture).



Vue récente du balcon situé au R+2.



Plan du R+2, état projeté (© PHP architecture).



Plan du R+7, état projeté (© PHP architecture).



Vue d'insertion du projet depuis le boulevard Ornano (© PHP architecture).



Élévation de la façade, rue du Mont-Cenis, état existant (© PHP architecture).



Vue d'insertion du projet depuis la rue du Mont-Cenis (© PHP architecture).

[4, AVENUE DU COLONEL HENRI ROL-TANGUY (14^E ARR.)]

SIGNALEMENT

Ancienne entrée des catacombes

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques : « Les deux pavillons » (classement par arrêté du 13 avril 1907).

PRÉSENTATION

Les travaux actuellement en cours sur le futur site du musée de la Libération (CVP du 22 avril 2016) ont mis partiellement au jour un petit pavillon appareillé en pierre de taille, qui était jusque-là encastré dans des adjonctions modernes. Il aurait été construit en 1799 par l'architecte Charles-Axel Guillaumot à côté du bâtiment d'octroi élevé par Ledoux, et se situe au-dessus d'une ancienne volée d'escalier qui donne accès aux catacombes, comme l'indique une inscription gravée sur le linteau d'entrée.

Sur le mur du fond, une seconde inscription donne la profondeur desservie, soit 58 pied et 11 pouces.

Les travaux ont été stoppés dans l'attente d'une décision sur le devenir de l'édifice redécouvert.

DISCUSSION

Les membres se félicitent que le projet du futur musée de la Libération prenne en compte la découverte récente du petit pavillon qui marquait l'entrée des catacombes. La directrice du patrimoine et de l'architecture confirme que la réflexion menée actuellement tend à une conservation de ce bâtiment.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.

[4, RUE DE THANN (17^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Surélévation d'un ancien hôtel particulier de la plaine Monceau

Pétitionnaire : Mme PROD'HOMME, épouse SOLTNER Nadine

PC 075 117 17 V 0001

Dossier déposé le 04/05/2017.

Fin du délai d'instruction : renonciation le 12/05/2017.

« Surélévation de 3 étages, après démolition de la toiture, d'un bâtiment de 2 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rue, à usage d'habitation (6 logements créés), avec terrasse accessible en R+5, réaménagement intérieur avec modification des liaisons verticales et remplacement des menuiseries extérieures au R+1.

SHON supprimée : 17 m² ; SHON créée : 166 m² ; surface du terrain : 102 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

Séance du 22 mars 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 mars 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier brique et pierre de la plaine Monceaux construit en 1880.

La commission souligne la cohérence architecturale du bâtiment qui a conservé extérieurement son homogénéité et s'oppose pour cette raison à sa surélévation.

Elle fait également observer que les immeubles de cette voie n'ont connu aucune transformation importante



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'ancienne entrée des catacombes.



Extrait du P.L.U.



Perspective actuelle de la rue de Thann vers la place du Général Catroux.



Vue actuelle de l'immeuble depuis la rue de Thann.

depuis son lotissement en 1879. »

PRÉSENTATION

L'architecte Jean-Alexandre Navarre a construit, en 1880, un petit hôtel particulier à façade au style historiciste en brique et pierre. Ses quatre travées présentent des baies de largeurs décroissantes de gauche à droite à mesure que s'amenuise la profondeur du terrain, la plus ample correspondant aux pièces les plus prestigieuses.

Son élévation au dessin soigné, dans la vogue néo XVIIIe siècle qui a inspiré plusieurs bâtiments de ce lotissement huppé, est surmontée d'un comble brisé à lucarnes sculptées

Une première proposition visait à surélever de trois étages le petit hôtel pour obtenir six logements dont quatre dans l'existant et deux autres dans la surélévation, après démolition de la toiture dont les lucarnes auraient été conservées. Au-dessus d'un toit très agrandi, une terrasse partielle devait couvrir ce qui devenait un

petit immeuble collectif.

La commission s'est opposée en mars à la surélévation de cette maison.

Une nouvelle version, moins haute, propose néanmoins de conserver le brisis et les lucarnes qui seraient surmontées d'un niveau vitré en retrait et d'un toit à faible pente.

DISCUSSION

Les membres jugent satisfaisante la nouvelle proposition du pétitionnaire, qui répond au vœu de la commission.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi un nouveau projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier de la plaine Monceau.

Au vu du nouveau projet qui lui a été présenté, qui conserverait le brisis et les lucarnes de l'hôtel et limiterait

la surélévation à un niveau vitré en retrait couvert d'un toit à faible pente, la Commission lève le vœu pris dans sa séance du 22 mars dernier.

SOURCES, BIBLIOGRAPHIE & SITOGRAPHIE

- Archives de Paris : VO³³ 3585 ; VO³³ 294.
- Jacques Lucan (dir.), *Paris des faubourgs : formation, transformation*, Paris, Picard / Pavillon de l'Arsenal, 1996, p. 79.
- Site internet de la BnF : data.bnf.fr/11903234/valentin_foulquier/



Vue actuelle d'une lucarne en façade sur rue.



Détail du décor sculpté en façade sur rue.



Vue actuelle de l'escalier central.



Élévation de la façade sur rue, projet présenté en mars 2017 (© Robert Héritier architecte).



Élévation de la façade sur rue, nouveau projet (© Robert Héritier architecte).

[46, RUE LAFFITTE (09^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Isolation thermique par l'extérieur d'une façade sur cour

Pétitionnaire : M. Daniel SCHNEIDER

R.I.V.P

PC 075 109 17 V 0007

Dossier déposé le 27/02/2017.

Fin du délai d'instruction : 02/09/2017.

« Réhabilitation d'un ensemble immobilier avec changement de destination de locaux à usage de bureau aux 1^{er} et 2^e étages en locaux d'habitation (5 logements créés), remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, ravalement des façades, isolation thermique par l'extérieur des façades sur cour, fermeture de la trémie d'escalier à partir du 2^e étage, déplacement de la trémie d'escalier au 6^e étage et création d'un châssis de désenfumage.

SHON supprimée : 45 m² ; SHON créée : 10 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 28 juin 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet d'isolation thermique par l'extérieur d'une aile sur cour d'époque Restauration.

La commission demande la préservation de la façade actuelle et souhaite pour cela que l'intervention s'oriente vers d'autres solutions d'isolation. »

PRÉSENTATION

La section de la rue Laffitte sur laquelle est édifié le numéro 46 a été ouverte par ordonnance du 30 juillet 1823. L'immeuble, qui date probablement des années 1830, se compose d'un bâtiment principal sur rue et d'un autre en retour, situé sur la cour qui prend place à l'arrière de l'immeuble. Il possède deux boutiques à rez-de-chaussée sur rue qui sont occupées dès la fin du XIX^e siècle par des galeristes. Le marchand d'art Clovis Sagot, ami de Picasso, y établit notamment sa « galerie moderne » dans les premières années du XX^e siècle.

L'immeuble a gardé son identité depuis la Monarchie de Juillet. Si la façade sur rue présente un décor soigné, celles sur cour, plus simples, ne sont pour autant pas dénuées d'élégance ; une corniche à modillons légèrement saillante permet notamment d'homogénéiser l'ensemble.

Le projet de réhabilitation de l'immeuble implique notamment un ravalement des façades avec isolation ther-

mique par l'extérieur (ITE) de celle de l'aile sur cour, dans le but d'atteindre les objectifs du « Plan climat parisien ». La pose d'une laine minérale recouverte d'un enduit à la chaux a été retenue sans justifier le choix.

En réponse au vœu formulé par la Commission, le mandataire a abandonné son projet d'isolation thermique par l'extérieur sur la façade de l'aile sur cour, mais a souhaité l'appliquer sur trois façades d'une courette située dans cette même aile.

DISCUSSION

Les membres s'accordent à reconnaître les progrès apportés par le nouveau projet du pétitionnaire qui renonce à l'isolation thermique par l'extérieur, conformément au vœu de la Commission.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan cadastral de 1900 (Archives de Paris).



Vue de la façade et perspective de la rue Laffitte en 1919 (© Charles Lansiaux / DHAAP / Roger-Viollet).



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle de la façade sur cour.

M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet d'isolation thermique d'une façade arrière d'un immeuble construit dans les années 1830.

Le pétitionnaire ayant abandonné un projet d'isolation thermique par l'extérieur de l'aile sur cour du bâtiment, la Commission lève le vœu pris dans sa séance du 28 juin dernier.

SOURCES

- Archives nationales : MC/ET/XXVI/1386 (29 mars 1881).
- Archives de Paris : D¹P⁴ 601 ; 3589W 1236 ; DQ¹⁸ 1387.

[11, RUE SAINT-BERNARD (11^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Surélévation partielle d'une maison du faubourg Saint-Antoine

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. :

« Immeuble de logements sur rue élevé de trois étages carrés sur rez-de-chaussée construit au début du XIX^e siècle. Garde-corps très sobres à croisée diagonale montés sur des appuis soutenus par de discrètes consoles. Escalier à volées droite, rampe à barreaux carrés engagés. Doté d'une qualité monumentale remarquable à l'échelle du faubourg, le bâtiment sur rue est l'un des éléments constitutifs du caractère de la rue. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 18 mars 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris,

sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'une maison du faubourg Saint-Antoine

La Commission souligne la nature contradictoire de cette surélévation qui affecterait une toiture dont la faible pente est représentative des règlements de la fin du XVIII^e siècle. Elle indique que sa mise en œuvre nécessiterait la démolition d'une charpente dont l'examen a montré l'authenticité et fait remarquer qu'elle introduirait une rupture dans la continuité de la toiture existante de l'immeuble.

Aussi, s'agissant également d'un édifice protégé au titre du P.L.U., la Commission conseille au pétitionnaire de renoncer à son projet. »



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle de la partie droite de l'immeuble concernée par le projet de surélévation.

PRÉSENTATION

Le terrain du 11, rue Saint-Bernard se compose de deux immeubles de trois étages qui ont été réunis en une seule propriété en 1807 et qui se caractérise par un comble à faible pente évoquant les règlements de la fin du XVIII^e siècle.

Dans un premier projet soumis à la CVP par le propriétaire de l'appartement du dernier étage de la partie droite de l'immeuble, une surélévation d'un niveau était demandée. La nouvelle toiture se présentait sous la forme d'un retiré côté rue.

Le projet actuel a été revu à la baisse. La modification en toiture, qui prend la forme d'un volume à 3 pans, n'affecte que la partie arrière du bâtiment afin d'en limiter l'impact côté rue. La charpente de l'ancienne toiture est conservée en totalité à l'intérieur du nouveau volume.

DISCUSSION

Les membres décident de maintenir le vœu précédent.

Ils estiment en effet, que les modifications apportées au projet restent incompatible avec la protection au titre du P.L.U. dont bénéficie l'immeuble.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'une maison construite au début du XIX^e siècle.

La Commission observe que, même revue à la baisse et peu visible de la rue, la surélévation proposée introduirait une rupture dans la continuité de la toiture existante et n'est donc pas acceptable au regard de la protection dont bénéficie l'immeuble au titre du P.L.U. Elle maintient en conséquence le vœu pris dans sa séance du 18 mars 2016.

[73, RUE DE MIROMESNIL (08^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU Surélévation d'un hôtel particulier de 1866

Pétitionnaire : M. BUCAILLE, Yves
SARL EMERAUDE AGENCEMENTS
PC 075 108 16 V 0054

Dossier déposé le 03/08/2016.

Fin du délai d'instruction : 27/11/2017.

« Surélévation de deux étages, après démolition de la toiture, d'un bâtiment de bureaux de deux étages avec combles et création d'une terrasse côté cour.
SHON démolie : 3 m² ; SHON créée : 281 m² ; surface du terrain : 345 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

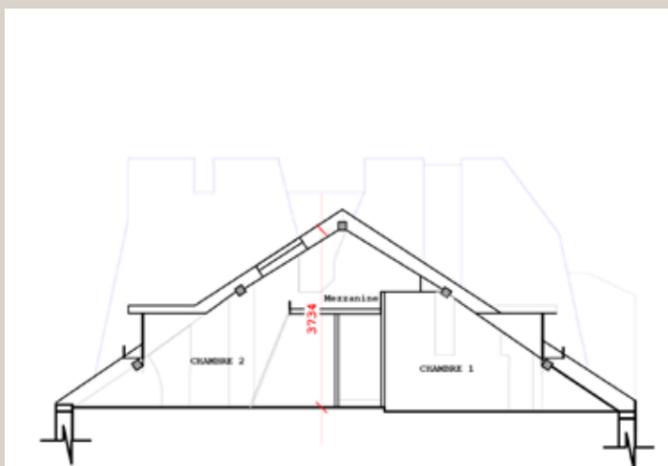
ANTÉRIORITÉ

- Séance du 15 décembre 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 décembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un hôtel particulier datant du Second Empire.

La commission ne s'oppose pas au principe d'une surélévation du bâtiment mais demande que le traitement retenu ne vienne pas rompre le registre sommital de cette portion de rue qui a conservé son homogénéité. »

PRÉSENTATION

L'hôtel du n° 73, rue de Miromesnil a été construit en 1866 pour le négociant Augustin Demilleville. Dès sa



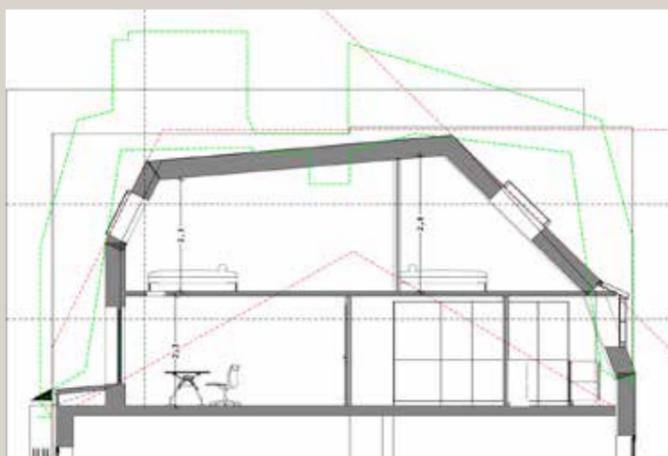
Coupe du comble, état existant (© pm4.Architecture).



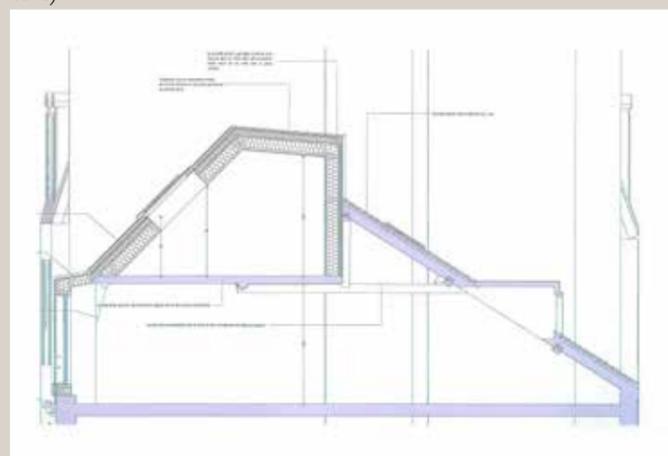
Vue axonométrique de la toiture, nouveau projet (© pm4.Architecture).



Extrait du P.L.U.



Coupe du comble, projet présenté en mars 2016 (© pm4.Architecture). En pointillés rouges, le tracé de la toiture actuelle.



Coupe du comble, nouveau projet (© pm4.Architecture).



Vue actuelle de la façade sur cour.



Vue actuelle de l'hôtel sur la rue de Miromesnil.

construction, la maison présentait sur la rue une façade en pierre de taille composée d'un haut rez-de-chaussée surélevé et de deux étages carrés. La particularité de l'élévation est la présence d'un balcon filant au-devant du deuxième étage et la mise en place d'un toit invisible (« un toit plat en zinc » selon le calepin du cadastre dressé en 1867). C'est l'aspect que le bâtiment présente toujours aujourd'hui, et qui pourrait laisser croire à une construction inachevée ou à une surélévation postérieure.

Suite au précédent vœu de la Commission, le pétitionnaire fait une nouvelle proposition de surélévation qui retrouve, côté rue, un départ de brisis afin de conserver, au niveau du registre sommital, l'homogénéité de cette portion de rue.

DISCUSSION

Les modifications apportées par le pétitionnaire au projet de surélévation ne répondant que très imparfaitement au vœu, les membres décident de le renouveler.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un hôtel particulier du Second Empire. La Commission juge la nouvelle proposition peu satisfaisante et maintient son vœu pris dans la séance du 15 décembre 2016 et renouvelé dans celle du 24 mai 2017.

SOURCES

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Archives nationales : MC/ET/VIII/1737 (02/12/1865).
- Archives de Paris : D³P⁴ 736 et 737 ; 1941W 67.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE VŒU



Vue actuelle de la façade sur rue.

22, BOULEVARD POISSONNIÈRE (09^E ARR.)

Pétitionnaire : M. FREY Franklin
SCI POISSONNIERE
PC 075 109 17 V0029
Dossier déposé le 26/06/2017.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Surélévation de 2 niveaux d'un immeuble de 4 étages + combles sur 2 niveaux de sous-sols (6 logements créés), à usage de commerce à rez-de-chaussée, de bureau aux R+1, R+2 et R+3 et de logements aux R+4, R+5, et R+6, + combles avec ravalement de la façade du rez-de-chaussée au R+4, prolongement de l'escalier du R+4 au R+6, création d'un hall d'entrée et d'un ascenseur intérieur, de lucarnes et de terrasses accessibles côté cour.

SHON supprimée : 26 m² ; SHON créée : 365 m². »

Antériorité : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble de 4 étages transformé en immeuble de rapport sous la Monarchie de Juillet.

La commission se prononce contre la surélévation demandée qui aurait pour effet d'uniformiser la hauteur des immeubles de la séquence et de supprimer la différence d'échelle entre les bâtiments, témoignage important de l'évolution du bâti le long des Grands Boulevards. »

Proposition : le permis de construire déposé le 26/06/2017 ne tenant pas compte de la demande de la Commission, nous proposons le renouvellement du vœu émis en séance plénière le 26 avril 2017.

Résolution : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble de 4 étages transformé en immeuble de rapport sous la Monarchie de Juillet.

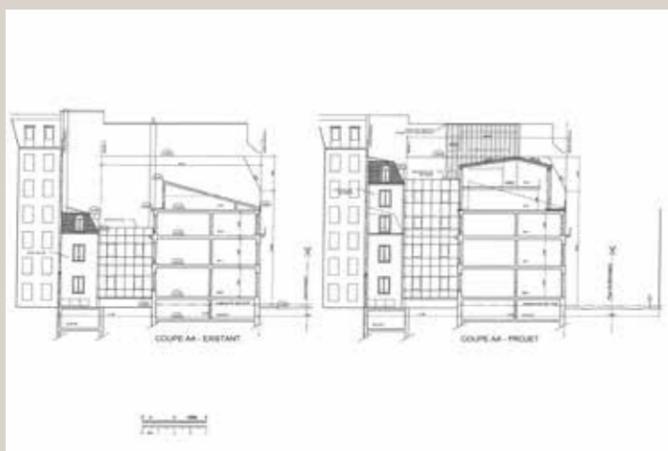
Le permis de construire déposé par le pétitionnaire ne tenant aucun compte de l'avis négatif émis en faisabilité par la Commission dans sa séance du 26 avril 2017, celle-ci renouvelle son vœu d'opposition au projet. »



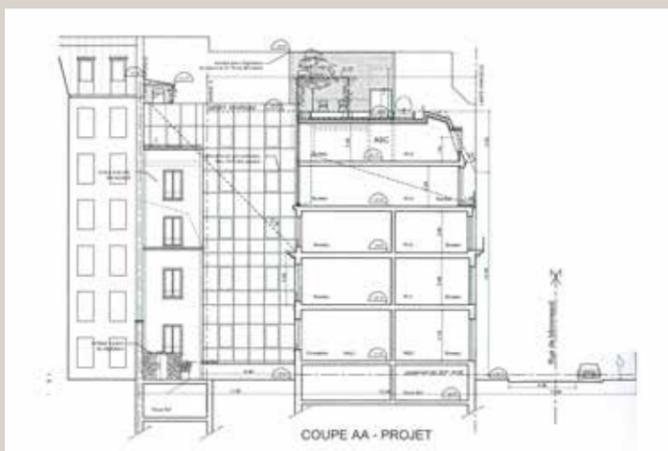
Vue d'insertion du projet présenté en faisabilité en avril 2017, depuis la rue (© Cadence Architectes).



Vue d'insertion du projet présenté dans le cadre du PC, depuis la rue (© Cadence Architectes).



Coupes de l'état actuel et du projet présenté en décembre 2016 (© Bernard Durand architecte).



Coupe longitudinale, nouveau projet (© Bernard Durand architecte).



Élévation sur la rue, état actuel et projet présenté en décembre 2016 (© Bernard Durand architecte).



Élévation de la façade sur rue, nouveau projet (© Bernard Durand architecte).

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Pierre-Henry Colombier, M. Richard Copans, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M^{me} Marie Monfort, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Guillaume Nahon, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Favrole
Daniel Imbert
Sébastien Lailier
Claire Ollagnier
Pauline Rossi

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris